
Décret, proposé par Berlier, accordant un secours provisoire à la citoyenne Landrevy, veuve Forêt, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Théophile Berlier

Citer ce document / Cite this document :

Berlier Théophile. Décret, proposé par Berlier, accordant un secours provisoire à la citoyenne Landrevy, veuve Forêt, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 380;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32384_t1_0380_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

un républicain doit avoir pour guide la vérité et la loi est pour lui. Je dirai seulement que la Convention m'a envoyé au Comité des pensions. Le rapport doit en être fait ces jours-ci ? J'ai encore mérité l'estime de la Société des Jacobins de Paris puisqu'ils m'ont honoré de leur correspondance.

Je pense que les tribunaux de Versailles ne peuvent me juger puisque ce sont eux qui étoient en partie les électeurs lorsqu'ils ont violé le décret qui m'autorisait à jouir de mon droit politique (1).

43

La citoyenne Landrevy, veuve Forêt, qui a perdu deux de ses fils à l'armée, demande, par l'organe d'un troisième enfant blessé à la guerre, l'exécution des lois et sur-tout de prompts secours.

Sur cette demande, le décret suivant est rendu.

« Après la lecture d'une pétition de la citoyenne Landrevy, veuve Forêt, et sur la proposition d'un membre [T. BERLIER],

« La Convention nationale renvoie ladite pétition au comité des secours publics, qui demeure autorisé à faire délivrer à cette citoyenne un secours provisoire, s'il y échet ».

Le pétitionnaire est admis à la séance (2).

44

Les gendarmes de la Convention se présentent à la barre, et rendent des témoignages avantageux au civisme et au courage du général Westerman (3).

L'UN D'EUX. Citoyens représentants, sommés par Westermann de faire connaître à la Convention la conduite qu'il a tenue depuis qu'il commande les armées de la république, nous devons déclarer que nous l'avons toujours vu se battre à la tête des défenseurs de la liberté, en général et en soldat, et que nous ne lui avons jamais entendu tenir de propos anti-civiques. Telle est, citoyens législateurs, la déclaration que la vérité nous oblige de faire (4).

Ils sont admis à la séance.

Plusieurs membres parlent pour et contre ce général (5).

GOUPILLEAU (de Fontenay) (6). Il est étonnant que Westermann soit en butte à la calomnie, ce général est couvert de blessures, il a eu plusieurs chevaux tués sous lui, je demande que le discours prononcé par l'orateur des gendar-

mes soit renvoyé au comité de salut public, et inséré au bulletin (1).

CHOUDIEU (2) : J'ai reçu une lettre de Poitiers, qui m'apprend que Westerman a intrigué de tout son pouvoir, pour faire délibérer son armée et les corps administratifs, à l'effet de déclarer qu'il n'a pas cessé de mériter la confiance des patriotes; certes, un général ne peut faire délibérer son armée, et les services parlent assez d'eux-mêmes.

LEVASSEUR (de la Sarthe). J'étois à Angers le 14 au soir, jour où le siège en fut levé par les rebelles. Westerman, à la suite d'un conseil de guerre, reçut ordre du général Rossignol de partir le 25 à la tête de sa cavalerie, pour poursuivre les fuyards. Cependant, à deux heures après-midi, Westerman se promenoit encore tranquillement dans les rues d'Angers. Pendant ce tems-là les rebelles nous échappèrent. Je demande l'ordre du jour sur toutes ces pétitions pour ou contre Westerman. Le comité de salut public est chargé d'un rapport à son sujet. La patrie sera reconnaissante ou sévère.

BELLEGARDE. Je pense sur Westerman comme les gendarmes qui vous ont parlé de son courage; mais je pense aussi comme Choudieu sur les intrigues de ce général. Je demande que tous les députés qui ont été commissaires dans la Vendée, soient entendus au comité de salut public, sur le compte de Westerman (3).

La discussion se termine par le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que tous les représentants qui ont été envoyés près les armées où a servi le général Westerman, se rendront au comité de salut public, pour y communiquer les renseignements qu'ils peuvent fournir sur son compte » (4).

45

Le citoyen Alexandre, militaire blanchi sous les armes, demande à être employé et payé de l'arrière à lui dû. Il est admis à la séance, et sa pétition renvoyée au comité de la guerre (5).

46

Un grand nombre de citoyens de l'assemblée patriotique de Vaugirard se présentent à la barre, et demandent qu'il soit promptement pourvu à la pénurie où ils se trouvent des objets de première nécessité, et que, pour avoir le pain au même prix qu'à Paris, il soit fait également une imposition par sous additionnels sur les propriétaires de leur commune (6).

(1) *Batave*, n° 374.

(2) Ou Piorry.

(3) *C. univ.*, 7 vent. Discussion rapportée dans *Ann. patr.*, n° 419; *Mess. soir*, n° 555; *J. Mont.*, n° 103; *Audit. nat.*, n° 519; *J. Sablier*, n° 1159; *Rép.*, n° 66; *Débats*, n° 522, p. 67. *M.U.*, XXXVII, 93; *Mon.*, XIX, 552.

(4) *P.V.*, XXXII, 173. Décret n° 8156.

(5) *P.V.*, XXXII, 173.

(6) *P.V.*, XXXII, 173. *J. Sablier*, n° 1159; *Mon.*, XIX, 552; *Débats*, n° 522, p. 67.

(1) F^r 4713, doss. 4, p. 190. « Fait qu'il est bon d'observer pour instruire mon affaire, qui est renvoyée au Comité de sûreté générale ».

(2) *P.V.*, XXXII, 172. Minute signée T. Berlier (C 292, pl. 949, p. 18). Décret n° 8148. Reproduit dans Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl¹).

(3) *P.V.*, XXXII, 172.

(4) *Mon.*, XIX, 552.

(5) *P.V.*, XXXII, 173.

(6) Ou de Montaigu.